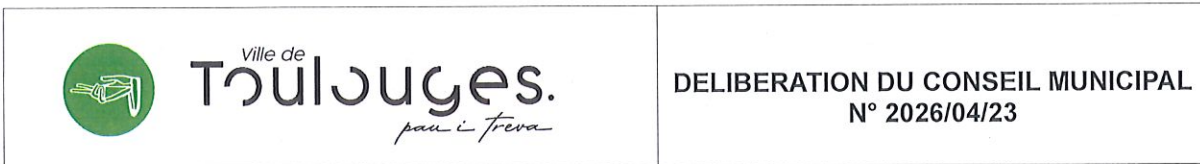


2026/115

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/04/23

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six et le seize avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 03/04/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabelle COSTE-REYES, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 27	
Votants : 29	
	Absents excusés ayant donné procuration : Pascale MICHEL procuration Serge MICHEL, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING
	Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ

SERVICE GARDERIE MATERNELLE Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Stéphanie GOMEZ

A des fins d'amélioration des services proposés, des changements sont régulièrement apportés aux règlements intérieurs des diverses structures du Pôle Education Enfance Jeunesse.

Le règlement du service garderie maternelle envoyé à l'ensemble des élus avec la convocation, doit faire l'objet des modifications suivantes et qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 :

1. Préambule

La compagnie d'assurance couvrant les activités de la garderie maternelle a été changée. Les nouvelles informations seront précisées dans le règlement mis à jour.

2. Chapitre 3, Article 4 : Création d'un article sur l'accueil des enfants en situation de handicap

Un nouvel article est ajouté pour préciser les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap au sein de la garderie maternelle Ludovic Massé :

- Accueil possible pour les enfants bénéficiant de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et accompagnés par un Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap (AESH).
- **Conditions :**
 - La situation de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité.
 - Les besoins spécifiques doivent être signalés lors de l'inscription pour organiser les aménagements nécessaires.

3. Chapitre 5, Article 1 : Les réservations

Dorénavant, toutes les demandes de modifications hors portail famille devront être faites auprès du Guichet Unique à secretariat.enfancejeunesse@toulouges.fr

4. Chapitre 5, Article 4 : Révision de la tranche de quotient familial

Les services s'alignent désormais sur les directives de la CAF, selon lesquelles le contrôle des quotients familiaux s'effectuera via les plateformes CDAP (site CAF PRO) et MSA PRO. Ces précisions ont été intégrées au règlement intérieur.

5. Chapitre 5, Article 5 : Résiliation

En plus de la possibilité de résilier les réservations auprès du service comptabilité, les familles pourront également faire la demande au Guichet unique à secretariat.enfancejeunesse@toulouges.fr

5. Annexe 1 : Tarifs

Les tarifs restent inchangés pour l'année scolaire 2026/2027. Aucun ajustement n'est nécessaire.

Stéphanie GOMEZ propose aux élus de valider les modifications du règlement intérieur du service garderie maternelle, comme détaillées ci-dessus,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

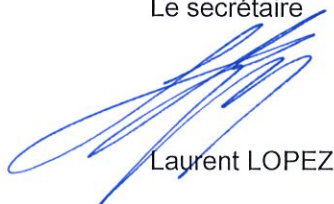
VALIDE les modifications du règlement intérieur du service garderie maternelle, comme détaillées ci-dessus,

DIT que ces modifications prendront effet à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du**23.04.2026**.....


Fait à Toulouges, le 17 avril 2026

Le secrétaire



Laurent LOPEZ

Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le **27.04.2026**.....